



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A11 (P2).

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

QUE :

1. Objets du projet de règlement # 128-2018-A11 et demandes de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a adopté, le 23 juin 2021, le second projet de règlement numéro 128-2018-A11 (P2) amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de corriger, de modifier et de préciser certaines normes notamment celles portant sur les projets intégrés d'habitation à l'article 15.7 en ajoutant l'article 15.7.1 spécifique à la zone R-48 pour permettre la création de lots distincts d'une superficie minimale de 1 400 mètres carrés ayant un frontage sur une allée d'accès ou sur une partie commune pour rendre les projets intégrés existants conformes et en modifiant la grille d'usages et normes R-48 en y ajoutant la note appropriée.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée par les modifications et des zones contiguës à cette dernière pour chacune des dispositions susceptibles d'approbation référendaire afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au bureau municipal situé au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, du lundi au vendredi entre 9 h et 12 h et 13 h et 16 h 30.

Une demande relative aux dispositions du règlement de zonage # 128-2018-Z pour la zone mentionnée ci-après ayant pour objets :

- Zone visée R-48 où les projets intégrés sont permis, modifier les normes de lotissement de l'article 15.7 et la grille des spécifications R-48 ;

peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celle-ci F-51, R-40, R-44, V-49, V-50 et V-55.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau de la soussignée, situé à l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, 88, chemin Masson, Lac-Masson, J0T 1L0, **au plus tard le 2 juillet 2021 à 16 h 30** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

... 2

3. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 23 juin 2021 ;

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 23 juin 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet précité, qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet et des zone concernée et zones contiguës

QUE compte tenu des mesures applicables actuellement en vertu de la pandémie à la COVID-19 et des directives en vertu des décrets en zone « jaune », au moment de la publication du présent avis, le second projet du règlement # 128-2018-A11 (P2) et le plan de zonage peuvent être consultés au bureau municipal situé au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, aux heures régulières de bureau sur rendez-vous. Ils sont également accessibles en tout temps sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com section Urbanisme – Projet de modification des règlements d'urbanisme.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 24 juin 2021.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 24 juin 2021 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville le 23 juin 2021.

Judith Saint-Louis, greffière

Ce : _____